



**MAIRIE**  
**42330 CUZIEU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

En exercice 19

Présents 16

Votants 17

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE  
LE 18 NOVEMBRE À 20 HEURES 00**

Date de la convocation du conseil municipal : 13 novembre 2024

**Présents :** Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - ~~Joëlle JULLIEN~~ - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - ~~Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT~~ - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

**Excusés avec pouvoir :** Nadège JACHEZ à Lucie TEPPE DUPELOT

**Excusés :** Joëlle JULLIEN - Ivann LECOURT

**Secrétaire de séance :** Christine VAN LANDER

**2024.053 – Fourrière automobile – Convention avec le garage BOUTEILLE Avenant n° 1**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 14 octobre 2024 par laquelle une convention a été passée avec le Garage BOUTEILLE de Veauche pour la fourrière automobile.

Le garage a souhaité modifier la rédaction de l'article 3 relatif aux conditions financières. En cas de non récupération des véhicules, un maximum de dix jours de frais de garde seront facturés à la Commune en complément des frais d'enlèvement et d'expertise, au montant unitaire de 6.75 € T.T.C.

Il est demandé du Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 3 de la convention avec le Garage BOUTEILLE pour la gestion de la fourrière automobile, telle qu'annexée en avenant n° 1
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une voix contre :

- approuve la nouvelle rédaction de l'article 3 de la convention avec le Garage BOUTEILLE pour la gestion de la fourrière automobile, telle qu'annexée en avenant n° 1
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,  
Christine VAN LANDER

Le Maire,  
Jean-François RASCLE,

